



Secteur III
Travaux sur des
matériaux amiantés

Fiche d'exposition individuelle AMIANTE

Une fiche d'exposition doit être établie par l'employeur pour chaque salarié exposé

La réalisation de la **fiche d'exposition** est une obligation réglementaire qui permet au médecin du travail de décider de la mise en surveillance médicale spéciale "AMIANTE" de vos salariés (art. 31 du décret 96-98 du 7.2.96).

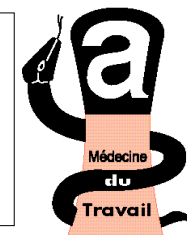
Date de réalisation :	Couvrant une période d'exposition de	à
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Poste de travail :		
Médecin du travail :		Date réception :

Tampon entreprise

Nom du responsable
qui a établi la fiche :

Activités			Exposition		Protections utilisées		Contrôle d'empoussièremment			
Tâche de travail	Nature des travaux	Procédures de travail	Durée	Niveau	Protections collectives	Protections individuelles	Dates mesures	Lieux mesures	Résultats	Nom de l'organisme de mesurage

Remarques : avis / pénibilité, durée ...



Décret "Travail" n° 96-98 du 7.2.96 :
Art. 31 Le chef d'établissement établit pour chacun des travailleurs concernés une fiche d'exposition précisant la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition. Cette fiche est transmise à l'intéressé et au médecin du travail.

Fiche à renvoyer à votre
Médecin du Travail